



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ref : DA/MAD  
2019.009

NOUS,  
Christian CROHEM  
Maire de la Ville de TERGNIER

Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du boulevard Gambetta à Tergnier, durant le contrôle des ouvrages d'arts SNCF (ponts) réalisés par l'entreprise S2R - Service Rail Route - La Gare 01270 COLIGNY.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera alternée avec une limitation de la vitesse à 30 km/heure. Celle-ci sera réglée par des agents munis de panneaux type K10, boulevard Gambetta à Tergnier :

**Du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019  
Et du lundi 25 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019  
De 8 h 30 à 17 h 00**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise S2R - Service Rail Route.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de TERGNIER,  
Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,  
Monsieur le Responsable des TACT,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise SEPUR,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise S2R - Service Rail Route,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour certifiée conforme  
TERGNIER expédition, le 15 Janvier 2019  
Le Maire  
Christian CROHEM



Tergnier, le mardi 15 janvier 2019  
Le Maire,  
Christian CROHEM

*Hôtel de Ville*

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95  
Courriel : [mairie@ville-tergnier.fr](mailto:mairie@ville-tergnier.fr) - Site internet : [www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier